



# Ma Prime Rénov

## Pour les travaux de rénovation des logements

Version janvier 2022

### Conditions d'éligibilité

Ma Prime Rénov est destinée aux propriétaires occupants engageant des travaux d'amélioration thermique sur leur résidence principale et aux propriétaires bailleurs d'un logement en location à l'année avec un engagement de location en tant que résidence principale d'au minimum 5 ans. Un propriétaire bailleur peut être aidé jusqu'à 3 logements mis en location.

Nombre de personnes composant le ménage	Revenu Fiscal de Référence (RFR) *			
	Ma Prime Rénov' Bleu	Ma Prime Rénov' Jaune	Ma Prime Rénov' Violet	Ma Prime Rénov' Rose
1	Jusqu'à 15 262 €	Jusqu'à 19 565 €	Jusqu'à 29 148 €	> 29 148 €
2	Jusqu'à 22 320 €	Jusqu'à 28 614 €	Jusqu'à 42 848 €	> 42 848 €
3	Jusqu'à 26 844 €	Jusqu'à 34 411 €	Jusqu'à 51 592 €	> 51 592 €
4	Jusqu'à 31 359 €	Jusqu'à 40 201 €	Jusqu'à 60 336 €	> 60 336 €
5	Jusqu'à 35 894 €	Jusqu'à 46 015 €	Jusqu'à 69 081 €	> 69 081 €
Par personne	+ 4 526 €	+ 5 797 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €

Pour les mêmes travaux, elle est cumulable avec les aides versées par les fournisseurs d'énergie (CEE) et les aides de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique. Elle n'est cependant pas cumulable avec les autres aides de l'Anah (Sérénité par exemple).

Pour pouvoir bénéficier de MaPrimeRénov', il faut être une personne physique et posséder la pleine propriété du bien. En conséquence, cette aide ne peut pas être accordée aux sociétaires d'une SCI, ni aux nus-propriétaires, ni aux locataires.

Elle s'applique aux travaux réalisés par une entreprise bénéficiant d'une qualification RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) dans les logements de plus de 15 ans ou 2 ans pour le remplacement d'une chaudière fioul. En cas de sous-traitance, l'obligation de qualification RGE s'applique à l'entreprise qui réalise les travaux et non pas à celle qui les facture.

Un annuaire des entreprises RGE est disponible sur le site [www.france-renov.gouv.fr](http://www.france-renov.gouv.fr)

### Plafond de Ma Prime Rénov'

Il est possible d'obtenir plusieurs primes Ma Prime Rénov pour un même logement mais pour des travaux différents dans la limite de 20 000€ par logement sur 5 ans, à compter de la date de la première décision d'attribution de prime.

Il existe une règle d'écêtement de Ma Prime Rénov de façon à ce que le montant cumulé des aides (Ma Prime Rénov, Aides des fournisseurs d'énergie ou CEE et Action Logement) ne dépasse pas 90% de la dépense éligible pour les propriétaires très modestes (Ma Prime Rénov Bleu), 75% pour les propriétaires modestes (Ma Prime Rénov Jaune), 60% pour les propriétaires intermédiaires (Ma Prime Rénov Violet) et 40% pour les propriétaires aisés (Ma Prime Rénov Rose).

Le montant cumulé de Ma Prime Rénov et de toutes les aides publiques et privées perçues ne dépasse pas 100 % de la dépense éligible.

## Montant des primes Ma Prime Rénov - Travaux réalisés de façon individuelle

Equipements éligibles	Ma Prime Rénov' Bleu	Ma Prime Rénov' Jaune	Ma Prime Rénov' Violet	Ma Prime Rénov' Rose	Qualification exigée	Plafond des dépenses éligibles
Bonus Rénovation Globale	Je demande l'aide Habiter Mieux Sérénité	Je demande l'aide Habiter Mieux Sérénité	7 000 €	3 500 €	RGE	-
Bonus Sortie de passoire	1 500€	1 500€	1 000€	500€	RGE	-
Bonus Bâtiment Basse Consommation (BBC)	1 500 €	1 500 €	1 000€	500€	RGE	-
Forfait « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage »	150 €	150 €	150 €	150 €	Pas d'exigence	-
Audit Énergétique (hors obligation réglementaire) (1)	500 €	400 €	300 €	-	RGE « Etudes » ou architecte « Offre Globale » ou RGE audit	800 €
Chaudière gaz très haute performance énergétique	1 200 €	800 €	-	-	RGE	4 000 €
Chauffe-eau thermodynamique	1 200 €	800 €	400 €	-	RGE	3 500 €
Pompe à chaleur Air-Eau	4 000 €	3 000 €	2 000 €	-	RGE	12 000 €
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique	10 000 €	8 000 €	4 000 €	-	RGE	18 000 €
Chauffe-eau solaire individuel ou collectif	4 000 €	3 000 €	2 000 €	-	RGE	7 000 €
Système solaire combiné (dossiers déposés en 2020/2021)	8 000 € 10 000€	6 500 € 8 000€	3 000 € 4 000€	-	RGE	16 000 €
Partie thermique d'un équipement PVT eau (système hybride PV et thermique)	2 500 €	2 000 €	1 000 €	-	RGE	4 000 €
Poêle et cuisinière à bûches	2 500 €	2 000 €	1 000 €	-	RGE	4 000 €
Poêle et cuisinière à granulés	3 000 €	2 500 €	1 500 €	-	RGE	5 000 €
Chaudière bois à alimentation manuelle (bûches)	8 000 €	6 500 €	3 000 €	-	RGE	16 000 €
Chaudière bois à alimentation automatique (granulés, plaquettes)	10 000 €	8 000 €	4 000 €	-	RGE	18 000 €
Foyer fermé et insert à bûches ou à granulés	2 500 €	1 500 €	800 €	-	RGE	4 000 €
Isolation des murs par l'extérieur (2)	75€/m <sup>2</sup>	60€/m <sup>2</sup>	40€/m <sup>2</sup>	15€/m <sup>2</sup>	RGE	150 € / m <sup>2</sup>
Isolation des murs par l'intérieur	25€/m <sup>2</sup>	20€/m <sup>2</sup>	15€/m <sup>2</sup>	7€/m <sup>2</sup>	RGE	70 € / m <sup>2</sup>
Isolation des rampants de toiture ou plafonds de combles	25€/m <sup>2</sup>	20€/m <sup>2</sup>	15€/m <sup>2</sup>	7€/m <sup>2</sup>	RGE	75 € / m <sup>2</sup>
Isolation des toitures terrasses	75€/m <sup>2</sup>	60€/m <sup>2</sup>	40€/m <sup>2</sup>	15€/m <sup>2</sup>	RGE	180 € / m <sup>2</sup>
Isolation des parois vitrées (3)	100€ / équipement	80€ / équipement	40€ / équipement	-	RGE	1000 € / u
Ventilation double flux	4 000 €	3 000 €	2 000 €	-	Pas d'exigence	6 000 €
Dépose de la cuve à fioul	1 200 €	800 €	400 €	-	Pas d'exigence	1 250 €
Réseaux de chaleur ou de froid	Jusqu'à 1200€	Jusqu'à 800€	400 €	-	Pas d'exigence	-

(1) Il faut mentionner le respect des conditions de qualification de l'auditeur et la formulation de la proposition de travaux permettant d'atteindre le niveau BBC rénovation.

(2) Surface de mur limitée à 100 m<sup>2</sup>.

(3) En remplacement de simple vitrage.

**Important** : Les subventions publiques et privées ne peuvent pas dépasser 100 % de la dépense éligible.

## Démarche

Le dépôt de la demande de prime en ligne doit impérativement être fait avant la signature des devis. Lors du dépôt sur le site [www.maprimerenov.gouv.fr](http://www.maprimerenov.gouv.fr), un mail d'accusé de réception est envoyé, les travaux peuvent alors commencer, mais il est préférable d'attendre la notification d'accord de subvention avant de démarrer les travaux.

Dès la fin des travaux, vous transmettez la facture via votre compte en ligne afin de demander le paiement de l'aide.

La facture doit, entre autre, mentionner l'adresse de réalisation des travaux, leur nature, la date de la visite préalable, la désignation des équipements, leurs caractéristiques détaillées, le montant de la fourniture de matériel et de la main d'œuvre TVA comprise ainsi qu'une identification claire de l'entreprise qui a réalisé les travaux et de sa qualification RGE si exigée.

## MaPrimeRénov' Copropriété

L'aide MaPrimeRénov' Copropriété est réservée aux travaux effectués sur les parties collectives. Elle doit être demandée par le syndic de copropriété. Cette subvention est versée directement au syndicat de copropriétaires. Une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) est obligatoire. Elle est financée en partie par l'Anah (30 % du prix de la prestation plafonnée à 180 € HT par logement). Pour être éligible à MaPrimeRénov' Copropriété, la copropriété doit avoir au moins 75 % de résidences principales, réaliser des travaux permettant un gain énergétique d'au moins 35 % et être immatriculée au registre national des copropriétés.

### Ma Prime Renov Copropriété - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Ma Prime Rénov' Copropriété (plafond des travaux 15 000 €/logement)	25 % du montant des travaux (max de 3 750€/logement) Gain énergétique d'au moins 35%
Financement de l'accompagnement (Prestation plafonnée à 600 €/logement)	30% plafonné à 180€ d'aide par logement (minimum de 900€ d'aide par copropriété)
Forfait « Bonus passoire thermique » (sous condition de sortie des étiquettes énergie F et G)	500 €/logement
Forfait « Bonus Bâtiment Basse Consommation »	500 €/logement
Primes individuelles pour les copropriétaires	1 500 €/logement pour les ressources très modestes 750 €/logement pour les ressources modestes
Prime pour les copropriétés fragiles*	3 000 €/logement

\*Une copropriété peut bénéficier de la prime « copropriétés fragiles » de 3 000 € si son budget prévisionnel annuel affiche un taux d'impayés de charges supérieur à 8 % ou si elle est située dans un quartier de renouvellement urbain ANRU.